FONTARECHES(30)

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°2

5.2.1 – Notice des annexes sanitaires

Procédure	Prescription	Arrêt du projet	Approbation
Elaboration	13.12.1983	05.09.1986	11.08.1987
1 ^{ère} révision	26.01.1990	04.06.1991	13.12.1992
1 ^{ère} modification			19.09.1995
Révision simplifiée	28.09.2007		
2 ^{ème} révision	01.08.2002	13.07.2010	
	27.05.2008		



Agence de Nîmes

188 Allée de l'Amérique Latine 30900 NÎMES Tél. 04 66 29 97 03 Fax 04 66 38 09 78 nimes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

Conseil en habitat, urbanisme et réhabilitations

Mairie

Village

30 580 FONTARECHES

Tel: 04 66 72 83 14

Fax: 04 66 72 74 68

Sommaire

1 - Eau potable	4
1.1 - Ressources	4
1.2 - Réseau de distribution	5
1.3 - Données d'exploitation	6
1.4 - Bilan besoins / ressources	6
1.5 - Captages privés destinées à l'alimentation humaine.	8
2 - Assainissement	10
2.1 - Réseau d'assainissement	10
2.2 - Station d'épuration	10
2.3 - Zonage d'assainissement	11
3 - Gestion des ordures ménagères	14
3.1 - Collecte des déchets	14
3.2 - Traitement des déchets ménagers et assimilés	17

Introduction

Conformément à l'article R. 123-14, 3°, du Code de l'urbanisme, les annexes comprennent à titre informatif :

« 3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ».

1 - Eau potable

Source : Schéma syndical d'alimentation en eau potable – SIEE, Février 2004.

Captage de l'Estrasson - Etude préalable – GINGER Environnement, Mars 2009.

1.1 - Ressources

L'alimentation en eau potable de la commune de FONTARECHES est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Saint-Laurent la Vernède qui regroupe les communes de Saint-Laurent la Vernède, FONTARECHES et La Bruguière. En pointe, la population totale du SIAEP est estimée à 1 959 habitants (population 2007) :

	Population permanente	Population saisonnière estimée	Population totale
La Bruguière	280	252	532
FONTARECHES	237	192	429
Saint-Laurent la Vernède	698	300	998
TOTAL	1 215	744	1 959

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Laurent la Vernède assure l'alimentation en eau potable de la population à partir de 2 forages :

- le forage de la Rouquette, situé sur la commune de Saint-Laurent la Vernède et équipé d'une pompe de 37 m³/h.
- le forage de l'Estrasson, situé sur la commune de FONTARECHES, à 700 mètres environ à l'Est de la limite communale de la Bruguière et à 150 mètres au Nord de la RD 144 et équipé d'une pompe de 23 m³/h.

Le forage de la Rouquette alimente le réservoir de Saint-Laurent la Vernède ; ce réservoir dessert le village de Saint-Laurent et alimente la bâche de reprise de FONTARECHES.

Le forage de l'Estrasson alimente le réservoir de La Bruguière ; ce réservoir, qui alimente le village de La Bruguière, peut également être alimenté en refoulement-distribution par la bâche de reprise de FONTARECHES.

Dans les deux cas, la désinfection de l'eau est assurée par injection de chlore liquide, le circuit de traitement étant asservi au fonctionnement du forage.

Les débits d'exploitation et les capacités de production théoriques de chacun de ces deux ouvrages sont les suivants :

Ressource	Débit d'exploitation	Capacité de production théorique *
Forage de la Rouquette	37 m³/h	740 m³/jour
Forage de l'Estrasson	23 m³/h	460 m³/jour

^{*} Sur la base d'un fonctionnement de 20 heures par jour.

L'eau pompée est de bonne qualité bactériologique ; toutefois son agressivité constitue un risque potentiel de dissolution du plomb très élevé. Le schéma directeur AEP du Syndicat Intercommunal prévoit le renouvellement des branchements plombs avant fin 2013, conformément à la réglementation en vigueur.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours pour ces ouvrages. Concernant le forage de l'Estrasson situé sur le territoire communal de FONTARECHES, sont disponibles :

- l'avis sanitaire établi en décembre 1994 par R. ORENGO, hydrogéologique agréé pour le département du Gard, à la demande de M. le Préfet du Gard, de la DDASS du Gard et du Président du SIAEP de Saint-Laurent la Vernède. Le périmètre de protection immédiate du forage est défini dans cet avis, comme un carré de 10 mètres de côté, centré sur le forage. Le périmètre de protection rapprochée est quant à lui défini comme un carré limité à 10 mètres autour du périmètre de protection immédiate; ce périmètre est très peu étendu, compte tenu de l'épaisse série argileuse imperméable sous-jacente à l'aquifère, ce qui lui confère une excellente protection contre les pollutions. Dans l'attente de l'arrêté préfectoral de DUP, le périmètre de protection rapprochée du forage de l'Estrasson est reporté au PLU sous forme d'une zone spécifique Np dotée d'un règlement permettant d'assurer la protection de la ressource (interdiction de toute construction ou activité autre que celles nécessaires à l'exploitation de ka station de pompage).
- L'étude préalable environnementale réalisée par GINGER Environnement (Mars 2009) pour le compte du SIAEP de Saint-Laurent la Vernède dans le cadre de la régularisation administrative du forage.

1.2 - Réseau de distribution

Le réseau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Laurent la Vernède comporte trois ouvrages de stockage :

- Le réservoir de Saint-Laurent la Vernède, d'une capacité de 250 m³ (soit 130 m³ de stockage utile) est alimenté par le forage de la Rouquette ; il dessert le village de Saint Laurent et la bâche de reprise de FONTARECHES.
- La bâche de reprise de FONTARECHES, d'un volume de 250 m³, est alimentée par le réservoir de Saint-Laurent la Vernède, mais également par son réseau de distribution en cas de besoin ; elle dessert en refoulement-distribution les quartiers Ouest de Saint-Laurent la Vernède et le hameau de FONTARECHES.
- Le réservoir de la Bruguière, d'une capacité de 250 m³ (soit 130 m³ de stockage utile) est alimenté par le forage de l'Estrasson ; une conduite de distribution dessert le village et, par un maillage réalisé dans le centre, rejoint la conduite de refoulement-distribution.

1.3 - Données d'exploitation

	Volume distribué (m³/an)	Volume consommé facturé (m³/an)	Rendement net
2004	170 406	111 620	65,5%
	Schéma Directeur EP	2004, intervention réseau	
2005	111 661	93 796	84%
2006	109 356	96 234	88%
2007	105 216	89 434	85%
2008	106 805	95 423	89,3%

Sources: Captage de l'Estrasson - Etude préalable - GINGER Environnement, Mars 2009.

Le rendement net moyen des dernières années s'élève à 86,6%; les travaux mis en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur d'Eau Potable ont permis une amélioration sensible de ce rendement (travaux sur le secteur des Cadenèdes à l'Est du village de Saint-Laurent la Vernède et sur le village de FONTARECHES où avaient été localisés les débits de fuite les plus importants).

1.4 - Bilan besoins / ressources

Bilan besoins / ressources actuel

Le bilan besoins/ressources a été établi pour l'année 2003, année marquée par une consommation en eau la plus importante des dix dernières années en raison de la canicule de l'été 2003.

Unité de production	Forage de l'Estrasson	Forage de la Rouquette
Mois de pointe 2003	Août	Juillet
Moyenne journalière du mois de pointe (m³/j)	275	432
Débit théorique (débit nominal pompes x 20 h) en m³/j	460	740
Marge restante (par rapport au débit théorique)	40%	41,5%
Jour de pointe en m³/j	332	612
Temps de pompage en jour de pointe	14,5 heures	16,5 heures

Sources : Captage de l'Estrasson - Etude préalable – GINGER Environnement, Mars 2009. Schéma syndical d'alimentation en eau potable – SIEE, Février 2004.

A l'heure actuelle, le Syndicat Intercommunal de Saint-Laurent la Vernède ne souffre pas de manque d'eau ; la marge moyenne restante est de 41% en moyenne journalière du mois de pointe par rapport à la capacité de production théorique des deux forages. Toutefois, les deux forages sont fortement sollicités en jour de pointe et la marge par rapport à la limite de sécurité de fonctionnement des pompes, généralement fixée à 20 heures, en est d'autant réduite.

· Bilan besoins/ressources en situation future.

Le bilan besoins/ressources en situation future a été établi à partir des deux sources disponibles :

- Le Schéma Syndicat l'Alimentation en Eau Potable (SIEE, Février 2004)
- L'étude environnementale préalable à la DUP du captage de l'Estrasson (GINGER Environnement, Mars 2009)

Schéma Syndical d'Alimentation en eau Potable.

	Population 1999	Exte	ensions	Population en
Commune	en pointe	Nouveaux	Habitants	pointe à moyen
		logements	supplémentaires	terme
La Bruguière	364	125	295	659
FONTARECHES	393	79	205	598
Saint-Laurent la Vernède	812	137	339	1 151
Population totale en pointe sur le Syndicat à long terme			2 408	

	Population en	Population en Exte		Population en
Commune	pointe à moyen	Nouveaux	Habitants	pointe à long
	terme	logements	supplémentaires	terme
La Bruguière	659	0	0	659
FONTARECHES	598	51	133	731
Saint Laurent la Vernède	1 151	76	188	1 339
Population totale en pointe sur le Syndicat à long terme			2 729	

L'estimation des besoins à moyen et long terme est basée sur les hypothèses suivantes :

- Une consommation en pointe de 300 l/jour/habitant à moyen et long terme.
- Un rendement du réseau de 70%.

Commune	Production nécessaire		
	Moyen terme	Long terme	
La Bruguière	280 m³/jour	280 m³/jour	
FONTARECHES	255 m³/jour	315 m³/jour	
Saint Laurent la Vernède	495 m³/jour	575 m³/jour	
TOTAL SYNDICAT	1 030 m³/jour	1 170 m³/jour	
Ressource : volume journalier théorique	1 200 m³/jour	1 200 m³/jour	

La capacité de production théorique apparaît tout juste supérieure aux besoins à long terme. Toutefois, la capacité de production des forages n'est pas réellement vérifiée en période d'étiage sévère et des essais de pompage complémentaires seraient nécessaires pour valider ces données ; la forte variation saisonnière des besoins contraint par ailleurs à prendre une marge de sécurité supplémentaire.

Etude environnementale préalable à la DUP du captage de l'Estrasson

Dans son étude préalable environnementale réalisée dans le cadre de la procédure de régularisation administrative du captage de l'Estrasson (Mars 2009), le bureau d'étude GINGER Environnement se fonde sur les hypothèses de croissance démographique suivantes à l'horizon 2030, validées par les communes du Syndicat :

	Population permanente	Population saisonnière estimée	Population totale
La Bruguière	462	416	878
FONTARECHES	391	331	722
Saint-Laurent la Vernède	1 152	504	1 656
TOTAL	2 005	1 251	3 256

L'estimation des consommations moyenne et en pointe est basée sur les hypothèses suivantes :

- Une consommation de base de 250 l/jour/habitant.
- Un coefficient de pointe de 1,5.
- Un rendement global du réseau de 90%, sensiblement égal au rendement actuel.

L'estimation des besoins pour 2030 est présentée dans le tableau suivant :

	Population totale	Population en pointe	Moyenne annuelle
Nombre d'habitants	3 256	4 884	4 070
Débit moyen consommé facturé	250 l/jour/habitant	250 l/jour/habitant	250 l/jour/habitant
Débit moyen consommé facturé	814 m³/jour	1 221 m³/jour	1 018 m³/jour
Production nécessaire	910 m³/jour	1 360 m³/jour	1 130 m³/jour

Les besoins en eau du SIAEP de Saint-Laurent la Vernède devraient donc s'élever à 1 130 m³/jour en moyenne annuelle et à 1 360 m³/jour en pointe estivale pour les deux forages du Syndicat. Le bilan besoins/ressources sera ainsi négatif à l'horizon 2030.

Pour les besoins de sécurisation du Syndicat, la création d'un nouveau forage d'exploitation situé au Nord de la Saint-Laurent la Vernède est envisagé, mais les forages de reconnaissance réalisés n'ont à ce jour pas donné de résultat positif.

1.5 - Captages privés destinées à l'alimentation humaine.

Un certain nombre d'écarts sont alimentés par des captages privés soumis, au titre du Code de la santé publique à autorisation préfectorale dès lors qu'ils fournissement de l'eau à des tiers pour :

- Des logements (location, hébergement collectif, gîte rural, chambre d'hôtes...)
- Des établissements recevant du public (hôtel, camping, centre de vacances, restaurant, établissement de soins...)
- Des établissements ayant des employés (usines, bureaux...)
- Des établissements de fabrication ou de conditionnement de produits alimentaires (fruits, légumes, vin...)
- Des établissements de fabrication de glace alimentaire et de glaçons.

L'autorisation est subordonnée aux conditions suivantes :

- Le raccordement au réseau public est impossible (éloignement ...) et le règlement d'urbanisme de la commune prévoit la possibilité d'une alimentation en eau par une ressource privée.
- Le captage d'eau est peu vulnérable aux sources de pollution (appréciation par l'hydrogéologue agréé). A minima, les installations ou activités suivantes doivent être distantes de 35 mètres au moins du captage : systèmes d'épandage ou de rejets d'eaux résiduaires domestiques, bâtiments renfermant des animaux en demeure ou en transit, stockages de fumiers ou autres déjections animales, silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux, dépôts de matières fermentescibles destinées à la fertilisation des sols, stockages enterrés d'hydrocarbures notamment les cuves à fioul, épandages de substances organiques telles que fumiers, déchets solides d'animaux, eaux résiduaires domestiques ou d'établissements renfermant des animaux, boues de stations d'épuration, matières de vidange, jus d'ensilage.
- La parcelle où se situe le captage appartient au demandeur ou fait l'objet d'un acte notarié (justifiant que le demandeur détient l'entière jouissance et responsabilité du captage).
- L'eau est conforme aux nomes de qualité qui lui sont applicables. Un traitement de désinfection peut être prescrit pour pallier une pollution bactériologique occasionnelle. Pour les paramètres chimiques, la possibilité de traiter l'eau ne permet pas de délivrer de dérogation en cas de pollution certaine et permanente de la ressource susceptible de nuire à la santé des consommateurs.

Dans le cas présent, le Plan Local d'Urbanisme de FONTARECHES ne prévoit pas d'extension urbaine sur des secteurs non desservis ou non raccordables au réseau collectif de distribution d'eau potable.

2 - Assainissement

Sources : Zonage d'assainissement – Commune de FONTARECHES – SIEE, décembre 2007 – Dossier d'enquête publique pour le zonage d'assainissement - Commune de FONTARECHES – SIEE, décembre 2007

La commune de FONTARECHES est équipée d'un dispositif d'assainissement collectif desservant en 2008, 60 abonnés, soit un taux de raccordement au réseau de l'ordre de 35% (170 branchements au réseau d'eau potable) et environ 150 personnes raccordées (sur la base d'un coefficient de 2,5 personnes par raccordement).

2.1 - Réseau d'assainissement

Le réseau collectif d'assainissement, de type séparatif, dessert l'ensemble du centre ancien ainsi que les constructions plus récentes situées au Nord (zone UC du Grès) et au Sud-Ouest (zone UC Le Paradis). Il s'étend sur un linéaire de 2 070 m.l. dont :

- 1 870 m.l. gravitaire en amiante ciment ;
- 200 m.l. en refoulement, à partir du poste de refoulement dit du Cimetière situé à l'Est du village.

Son fonctionnement est globalement satisfaisant, malgré quelques intrusions d'eaux claires parasites.

2.2 - Station d'épuration

La station d'épuration de FONTARECHES, de type géoassainissement, offre une capacité de traitement de 150 équivalents-habitants. Cette installation, située au Sud du village, comporte les équipements suivants :

- un décanteur-digesteur,
- un préfiltre décolloïdeur,
- un filtre à sable vertical semi drainé.

Le rejet se fait dans le valat de Cadenel, affluent de la Tave.

Les mesures de rendement effectuées en juillet 2005 dans le cadre de l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement ont montré que le fonctionnement de cette station était globalement satisfaisant sur les paramètres analysés :

Paramètre	Concentration (mg/l)	Rendement
DBO₅	85	90%
DCO	84	88%
MES	85	94%

Par contre, avec environ 150 habitants raccordés, la station d'épuration de FONTARECHES arrive aujourd'hui en limite de capacité. Les possibilités de nouveaux raccordements sont extrêmement limitées (à peine une dizaine de logements supplémentaires) et le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Laurent la Vernède ne prévoit pas, au moins à court-moyen terme, de travaux d'extension ou de renouvellement de la station d'épuration.

2.3 - Zonage d'assainissement

Une centaine d'habitations sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire de Fontareches.

L'enquête par questionnaire menée dans le cadre de l'établissement du zonage d'assainissement a permis de diagnostiquer l'état général des dispositifs d'assainissement autonome. Les 64 questionnaires retournés montrent ainsi que :

- 66% des habitations équipées d'un assainissement autonome sont des résidences principales ;
- la majorité des installations disposent d'ouvrages de prétraitement (1/3 de fosses septiques et 2/3 environ de fosses toutes eaux).
- Le traitement des effluents est effectué dans environ 86% des habitations en assainissement autonome sur la plupart par épandage souterrain par des drains en tranchées.

De ces statistiques générales et des visites domiciliaires effectuées sur 13% du parc d'habitations en assainissement autonome, on peut déduire un taux de conformité global voisin de 80%. L'efficacité réelle de chaque dispositif ne peut être mesurée que par des visites diagnostiques effectuées dans le cadre du SPANC mis en place par le SIAEP de Saint-Laurent la Vernède le 1^{er} janvier 2006.

Le zonage d'assainissement communal établi par le bureau d'études GINGER Environnement est joint en annexe au présent dossier de PLU.

Dans le cadre de l'établissement de ce zonage d'assainissement, 5 zones ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à l'assainissement autonome : Hamilliac, le Mas de Lembarnes, Le village, Le Paradis, L'Etang de Vialade et Le Fès

Zones		Paramètres limitants	Aptitude des sols à	Filière	
			l'assainissement	d'assainissement	
			autonome	préconisée	
Face of Alberta		Perméabilité	NULLE	Aucune – Etude	
Etang de Vialade				parcellaire spécifique	
Le Paradis		Profondeur du substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé	
Le Fès		Aucun	BONNE	Tranchées d'infiltration	
Hamiliac	Secteur Nord	Faible profondeur du substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé	
	Secteur Sud	Perméabilité du substratum	MOYENNE	Tranchées d'infiltration surdimensionnées.	
	Secteur Est	Perméabilité et profondeur du	NULLE	Filière drainée /	
1 - 1		substratum		Réutilisation des eaux usées	
Le Lembarnès	Secteur Ouest	Perméabilité du substratum	NULLE	Filière drainée /	
				Réutilisation des eaux usées	
	Plan de Lafont	Perméabilité + hydromorphie	NULLE	Filière drainée /	
		pour la partie Sud		Réutilisation des eaux usées	
	Bouttière, Secteur Nord	Faible perméabilité	NULLE	Filière drainée /	
Le Village				Réutilisation des eaux usées	
	Bouttière, Secteur Sud	Faible perméabilité et profondeur du Substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé	
	Le Grès	Aucun	BONNE	Tranchées d'infiltration	
	Plan de Clastre	Faible perméabilité	MOYENNE	Tranchées d'infiltration surdimensionnées.	
	Les Hors	Perméabilité	MOYENNE	Tranchées d'infiltration surdimensionnées.	
	Grange Abouride Est	Faible perméabilité et profondeur du substratum	MOYENNE	Filtre à sable vertical non drainé	
	Grange Abouride Ouest	Faible perméabilité	NULLE	Tranchées d'infiltration surdimensionnées.	
Route de Lembarnès	Secteur Ouest	Pente forte	NULLE	Tranchées d'infiltration surdimensionnées.	
	Secteur Est	Profondeur du substratum	MEDIOCRE	Filtre à sable vertical non drainé	

Aucune extension de la station d'épuration de Fontareches n'étant programmée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Laurent la Vernède

- Seul le secteur dit de l'Etang de Vialade, situé au Sud-Ouest du village, en continuité du quartier de Paradis, sera raccordé au réseau collectif d'assainissement.
- Le reste du territoire, hormis les zones déjà collectées, restera en assainissement non collectif, selon les filières figurant sur la carte des Contraintes et des Flières annexée au PLU. Le règlement du PLU précise, pour chaque secteur, les filières à mettre en œuvre et les superficies minimales correspondantes, à savoir :
 - Tranchées d'infiltration classique (filière 1) : 1 500 m² minimum
 - Tranchées d'infiltration surdimensionnées (filières 2 et 3) : 1 700 m² minimum
 - Filtre à sable vertical non drainé (filière 4) : 1 700 m² minimum
 - Filière drainée ou réutilisation des eaux usées par irrigation sur la parcelle (filière 6) : 1 500 à 2 000 m² minimum.

3 - Gestion des ordures ménagères

Source: SICTOMU, Rapport annuel 2008

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui gère la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les usagers de 34 communes réparties pour la majorité d'entre elles sur les Communautés de communes de l'Uzège, du Pont du Gard et du Grand Lussan et représentant une population de 28 742 habitants (chiffre officiel 2008).

Depuis juillet 2002, la compétence traitement a été déléguée au syndicat Sud Rhône Environnement (SRE), situé à Beaucaire.

3.1 - Collecte des déchets

Collecte des déchets provenant des ménages

L'organisation de la collecte des ordures ménagères distingue :

- La collecte sélective du verre, des papiers-cartonnettes et des emballages ménagers par apport volontaire en colonnes de tri. 382 colonnes de tri sont ainsi réparties sur le territoire du SICTOMU, dont 128 colonnes à verre, 127 colonnes à papier et 127 colonnes à emballages, regroupés en 128 points de tri soit 225 habitants par point de tri en moyenne.

FONTARECHES est équipée d'un point tri situé derrière le tennis et regroupant une colonne papier, une colonne verre et une colonne emballages.

Les rapports annuels d'activités du SICTOMU montrent une forte progression des quantités collectées par le biais de la collecte sélective au cours des dernières années :

	2004	2005	2006	2007	2006	Evolution 2007/2008
Verre	975	993	1229	1134	1416	+ 6%
Journaux/papier/cartons	626	723	1107	1138	1280	+ 12%
Emballages	177	200	443	491	526	+ 7%
TOTAL	1 779	1 917	2 779	2 964	3222	+ 9%

Les ratios de collecte sélective sont globalement bons :

- 49 kg en moyenne par an et par habitant pour le verre,
- 44 kg en moyenne par an et par habitant pour les journaux et petits cartons,
- 18 kg en moyenne par an et par habitant pour les emballages.

- La collecte du RESTE (Résidus des Tris Effectués) en bacs individuels sur l'ensemble du territoire du SICTOMU (à l'exception de certains sites particuliers et de certains écarts, sur lesquels les bas de regroupement ont été maintenus, mais aussi des centres villes de Montaren Saint Médiers, Saint Maximim, Saint-Quentin la Poterie, Saint Siffret et Uzès, équipés de colonnes enterrées). Les bacs ménagers sont collectés une fois par semaine.
- La collecte par apport volontaire en déchetterie. Six déchetteries sont accessibles aux usagers des communes du SICTOM: celles de Lussan, Uzès et Fournès directement gérées par le SICTOMU et celles de Garrigues Sainte Eulalie, Saint Marcel de Careiret et Connaux sous convention avec le SICTOMU.

Les tonnages collectés sur les 3 déchetteries gérées par le SICTOMU sont en augmentation continue depuis 2005.

	Tonnages collectés et traités				Evolution
	2005	2006	2007	2008	2007 /2008
Bois	604	767	864	929	+ 8%
Cartons	282	245	222	253	+14%
Déchets divers	1 386	2 090	2 553	2 724	+7%
Végétaux	1 377	1 726	1 785	2 077	+16%
Gravats	2 788	3 013	3 690	4 134	+12%
Métaux	591	593	532	458	-14%
DMS *	20	21	20	28	+40%
Piles	2	3	4	4	0%
Batteries	26	9	6	8	+33%
DEEE **	42	62	195	300	+54%
Huiles	9	13	12	11	-8%
TOTAL	7 130	8 541	9882	10 926	+11%

DMS: Déchets Ménagers Spéciaux

DEEE : déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Les habitants de FONTARECHES, situés hors de la zone d'influence des déchetteries intercommunales gérées par le SICTOMU, ont accès à la déchetterie de Saint Marcel de Careiret, gérée par le Syndicat Garrigues Actives. La fréquentation de cette déchetterie par les habitants de FONTARECHES a représenté en 2008, 561 passages.

Un certain nombre de collectes spécifiques ont été mises en place dans une optique de réduction des flux et de prévention des pollutions et risques sanitaires :

 Déchets piquants : une collecte des déchets piquants (seringues....) a été mise en place auprès des 10 pharmacies du SICTOMU.

En 2008, 684 contenants ont été livrés aux pharmacies et 740 contenants ont été collectés et traités dans une filière adaptée. Entre 2007 et 2008, le nombre de contenants incinérés a augmenté de 26% pour les conteneurs plastiques de 1,5 litre et de 34% pour les conteneurs de 5 litres.

- Piles et batteries usagées par le biais de collecteurs spécifiques installés dans 59 points de collecte (mairies, établissements scolaires, commerces partenaires). Ce dispositif, complémentaire de l'apport en déchetterie, a été mis en place en avril 2007 et a permis de récolter 1 250 kg de piles et batteries usagées en 2008.
- **Bouchons** : une collecte de bouchons organisée par l'Association Lion's Club d'Uzès est relayée par le SICTOMU par l'intermédiaire de la déchetterie d'Uzès. En 2008, cette collecte a permis la valorisation de 2 tonnes de bouchons.
- Cartouches d'encre: une collecte des cartouches d'encre d'imprimantes est en place au siège du SICTOMU ainsi que de la déchetterie d'Uzès depuis le début de l'année 2004 et a été étendue aux déchetteries de Fournès et Lussan depuis juin 2007. Elle a permis la collecte de 534 kgs cartouches d'encre en 2008, soit une progression de 118% par rapport à 2007.
- Compostage individuel: entre 2002 et 2008, 1 966 foyers se sont portées volontaires pour obtenir un composteur, portant le taux d'équipement à 14,5% (contre 9,4% en 2005, pour référence). Le SICTOMU a d'ailleurs été sélectionné par l'ADEME en tant qu'expérience exemplaire au titre du Plan National de Soutien au Compostage Domestique (PNSCD). En 2008, 17 foyers de FONTARECHES étaient équipés d'un composteur individuel, soit un taux d'équipement de l'ordre de 17%, ; le taux d'équipements apparaît donc faible au regard de la typologie bâtie du village (large majorité d'habitat individuel avec jardin).

· Collecte des déchets ne provenant pas des ménages

Les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer l'élimination des déchets ménagers, mais également celle des déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Le 16 décembre 2003, le Comité Syndicat du SICTOMU a voté l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2004, de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers, correspondant au paiement par les producteurs de déchets concernés (artisans, commerces, activités tertiaires, établissements publics) de la prestation de collecte et de traitement en fonction du service rendu.

Par délibération en date du 20 décembre 2005, le Conseil Syndical a modifié le champ d'application de la redevance spéciale ; ainsi , depuis le 1^{er} janvier 2006, la redevance spéciale concerne toutes les activités et se décline en fonction du mode de collecte (bacs individuels ou colonnes enterrées).

Les établissements soumis à la redevance spéciale pour l'utilisation des services de collecte du SICTOMU pour l'année 2008, se répartissent de la façon suivante :

- 7 campings,
- 251 producteurs équipés de bacs individuels dont 50 gros producteurs et 2 marchés publics,
- 364 producteurs situées en zones de colonnes enterrées.

Deux types de collecte ont été prises en compte :

- les cartons d'emballages issus des activités commerciales ; une collecte spécifique a été mise en place par le SICTOMU en 2005 à Uzès et Saint Quentin la Poterie et en 2006 sur les communes de Remoulins et de Vers Pont du Gard.
- Le verre des activités de restauration et débits de boissons du centre ville d'Uzès.

Ces collectes permettent de valoriser une part importante des cartons et verres produits par les activités.

3.2 - Traitement des déchets ménagers et assimilés

Depuis juillet 2002, la compétence traitement a été déléguée au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE), établissement public en charge du traitement des déchets des ménages pour les communes de Beaucaire, Jonquières-Saint-Vincent, Tarascon, Saint-Eteinne-du-Grès, Mas-Blanc-des-Alpilles, Boulbon, Saint-Pierre de Mézoargues et le SICTOM de la Région d'Uzès.

L'ensemble des déchets collectés par le SICTOMU (à savoir RESTE, verre, emballages, papier et cartons provenant des professionnels) transitent par le quai de transfert d'Argelliers géré directement par le SICTOMU depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le Centre de Valorisation des Déchets, situé en Zone Industrielle Domitia Sud à Beaucaire, a ouvert ses portes en Novembre 2005. Il accueille près de 43 000 tonnes de déchets par an (RESTE, emballages, papiers, cartons et végétaux de déchetterie).

Nature des traitements et valorisation

UNITE DE TRAITEMENT	DECHETS TRAITES	TECHNIQUES	LIEUX	
		UTILISEES		
Centre de tri	Papiers, journaux	Valorisation matière,	CVD (Beaucaire, 30)	
	Cartons	recyclage		
	Emballages			
CET de classe 2	Déchets divers	Stockage	SITA (Entraigues, 84)	
Centre de compostage	Végétaux	Compostage	CVD (Beaucaire, 30)	
	RESTE		Refus: SITA (Bellegarde, 30 ou	
			Entraigues, 84)	
Installation de traitement des	DMS	Incinération avec	SOLAMAT (Fos sur Mer,13)	
déchets spéciaux	Déchets piquant	récupération d'énergie	NOVERGIE (Vedène, 84)	
Installations de traitement	Verre		Verrerie du Languedoc (Vergèze,30)	
	Métaux		GDE (Aubord, 30)	
	Gravats	Valorisation matière	BIOCAMA (Garons, 30)	
	Bois		SITA Sud (Marguerittes, 30)	
	DEEE		VARRAY PARISIS (Montpellier, 34)	
	Batteries		GDE (Aubord, 30)	
	Piles		ACOOR Environnement (Cestas, 33)	